

GFC 2018

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	3
1 ADMIN	4
1.1. Aide en ligne de l'assistant exportation et importation des créances (Ref 153275)	4
1.2. Erreur d'affichage de version BD_GFC à l'installation de GFC 2017 (Sesam 180096)	4
1.3. Basculement des comptes de liaison de télépaiement du budget annexe (Ref 182147)	4
1.4. Suppression du compte 157 de la nomenclature (Ref 183104)	4
2 CBUD	5
2.1. Modification des activités Etat (Ref 207313 et 216710)	5
2.2. Types et libellés d'opérations tronqués dans la lettre à l'agent comptable (Ref 94284)	5
2.3. Edition du tableau des opérations avec la lettre à l'agent comptable (Ref 171827)	5
2.4. Erreurs dans les totaux de l'état des modifications du budget (Sesam 210728)	5
2.5. Probleme de réception d'extourne (Sesam 207816)	5
2.6. Le lien "voir les reversements" de la liste des fournisseurs ne fonctionne plus (Sesam 205911)	6
2.7. Extraction dbf des fournisseurs (Ref 185444)	6
2.8. Regroupement des approvisionnements sur les bons de commande (Ref 213593)	6
2.9. L'impression et la sélection des approvisionnements anticipés ne font pas apparaitre tous les approvisionnements (Ref 183212)	6
2.10. La réception des approvisionnements anticipés génère une erreur CRIA (Ref 183143)	6
2.11. Dysfonctionnement des extractions des approvisionnements (Ref 184950)	6
2.12. Dysfonctionnement de saisie de liquidation pouvant entraîner des suppressions involontaires d'engagements (Sesam 182255)	7
2.13. Modification erronée du disponible lors de la modification d'une liquidation ou d'un engagement (Sesam 210484)	7
2.14. Erreur CRIA si choix du couple OP-N-1/OCEXP dans la saisie d'une liquidation (Ref 182560)	7
2.15. Suppression d'une DAO comptable Diverses dépenses (Sesam 202096)	7
2.16. Mandatement collectif (Sesam 183275)	7
2.17. Dans les extractions de mandats, l'origine des mandats issus de DAO est erronée ou absente (Ref 185063)	7
2.18. La référence du débiteur ne s'affiche pas à l'édition des ordres de reversement (Sesam 203544)	8
2.19. La ventilation des dépenses semble erronée (Ref 183398)	8
2.20. L'annulation des recettes mémoires n'est pas listée dans les origines des rejets (Ref 183707)	8
2.21. Message d'erreur inadapté pour les avoirs sur recettes d'extourne (Sesam 183681)	8
2.22. Edition de la liste des réimputations budgétaires automatiquement rejetées (Ref 183702)	8
2.23. Les extractions des SDE par activité et par domaine sont erronées (Ref 185370)	8
2.24. Fermeture automatique de la fenêtre d'extraction des SDE/SDR (Ref 210200)	9
2.25. Anomalies sur l'extraction de la SDE (Ref 210323)	9



3 CGENE	10
3.1. Affichage de la liste des rejets (Ref 183475)	10
3.2. Le champ Relance est tronqué dans l'extraction des créances (Ref 185666)	10
3.3. Transfert vers le télépaiement autorisé malgré la présence de créances en attente dans le budget annexe SRH (Ref 183912)	10
3.4. Apparition de créances négatives suite à des créations d'encaissements sur la même créance en réseau (Sesam 160500)	10
3.5. Modification d'encaissements régisseur (Sesam 184802)	10
3.6. Ligne doublée suite à la modification d'un encaissement régisseur (Sesam 185706)	10
3.7. Ajout des encaissements pour ordre dans l'historique des encaissements (Ref 177512)	11
3.8. Ligne d'encaissement doublée lors de l'édition des FQE (Sesam 182716)	11
3.9. Ajout d'un message d'alerte pour trop-perçus en prélèvement automatique (Ref 207342)	11
3.10. Modification des délais interbancaires pour les prélèvements (Sesam 207550)	11
3.11. Erreur lors de l'édition de l'historique des opérations d'un débiteur (Sesam 210100)	11
3.12. Affichage des changements bancaires lors de la réception des modifications de catégories des responsables élèves (Ref 212455)	11
3.13. Anomalies dans le document « Décision portant institution d'une régie d'avance » (Sesam 163131)	12
3.14. Sélection dans l'historique des paiements (Ref 212544)	12
3.15. Certificats numérotés 0 lors de la réédition des paiements validés (Sesam 176072)	12
3.16. L'édition du bordereau des autres paiements est anormale (Sesam 184828)	12
3.17. Ajout de la fonctionnalité d'extraction des paiements (Ref 212460)	12
4 REGIE	13
4.1. Extraction des créances de régie (Ref 141200)	13
4.2. Impossibilité de réceptionner une habilitation (Sesam 184465)	13
4.3. Le montant à réaliser était affiché à la place du montant global lors de l'édition des créances régisseur (Ref 209193)	13



DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées à la version GFC 2018.

Le logo du ministère a été changé sur les différents modules.



1 ADMIN

1.1. AIDE EN LIGNE DE L'ASSISTANT EXPORTATION ET IMPORTATION DES CRÉANCES (REF 153275)

L'aide en ligne est absente des assistants « Exportation et importation des créances ». Les boutons aide étaient pourtant accessibles.

Correction : L'absence d'aide en ligne est normale pour ces assistants, les 2 boutons d'aide ont donc été grisés pour ce menu. La phrase d'information suivante est maintenant affichée dans l'assistant : "Les modalités d'importation et d'exportation des créances sont décrites dans une fiche Métier, diffusée avec la livraison de GFC à chaque exercice".

1.2. ERREUR D'AFFICHAGE DE VERSION BD_GFC À L'INSTALLATION DE GFC 2017 (SESAM 180096)

Après une primo-installation de GFC 2017, on pouvait remarquer que la version de BD_GFC était 1.5.0 au lieu de la 1.5.1.

C'était un problème d'affichage : bien qu'il était indiqué 1.5.0, c'était bien la 1.5.1 qui était installée. La version est aujourd'hui 1.6.0 pour préparer la compatibilité de GFC avec horus 2.6.

Correction : Le numéro de version affiché correspond maintenant à la version installée, la 1.6.0.

1.3. BASCULEMENT DES COMPTES DE LIAISON DE TÉLÉPAIEMENT DU BUDGET ANNEXE (REF 182147)

Après le basculement, les comptes de liaison du BA utilisés par le télépaiement n'étaient pas reportés dans l'onglet « télépaiement ». Le budget principal par contre récupérait bien ses comptes de liaison.

Correction : Lors du prochain basculement (2017/2018), les comptes de liaison utilisés par le télépaiement seront récupérés aussi bien pour un budget annexe que pour un budget principal.

1.4. SUPPRESSION DU COMPTE 157 DE LA NOMENCLATURE (REF 183104)

Une évolution réglementaire rend nécessaire la suppression du compte 157 - « PROV.PR.CHARGES A REP.N.EXERC » en 2018. Ce compte devra donc être soldé avant le basculement par une reprise de provision avec un OR au compte 7815.

Evolution : Le compte 157 ne sera pas basculé de 2017 à 2018. Un contrôle bloquant au basculement a été ajouté afin de vérifier qu'il a bien été soldé en 2017.

2 CBUD

2.1. MODIFICATION DES ACTIVITES ETAT (REF 207313 ET 216710)

La DGESCO a demandé l'ajout de plusieurs codes d'activité Etat:

- 13PE- Parcours d'excellence
- 13CDR Cordées de la réussite
- 13PRF ProFan
- 16EAC Parcours éducatif artistique et culturel

et la modification du libellé du code 16AE- :

- 16AE- Devoirs faits – Accompagnement éducatif

Evolution : Les codes d'activité Etat ont été mis à jour.

2.2. TYPES ET LIBELLÉS D'OPÉRATIONS TRONQUÉS DANS LA LETTRE À L'AGENT COMPTABLE (REF 94284)

Lors de la validation des DBM pour information, les types et libellés d'opérations affichés dans l'édition de la lettre à l'agent comptable étaient tronqués.

Correction : L'édition est revue pour que les types et les libellés tronqués soient totalement visibles.

2.3. EDITION DU TABLEAU DES OPÉRATIONS AVEC LA LETTRE A L'AGENT COMPTABLE (REF 171827)

Lors de la validation d'une DBM pour vote, la lettre à l'agent comptable indique : « Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°x pour l'exercice xxxx, et les pièces justificatives la concernant. » Cette lettre est accompagnée d'un tableau explicatif si la DBM pour vote a été modifiée par les autorités de contrôle. La présence de ce tableau n'était pas claire.

Evolution : Pour plus de clarté, le titre suivant a été rajouté entre le titre et le tableau des opérations : « Liste produite suite à la prise en compte des modifications demandées par les Autorités de Contrôle ».

2.4. ERREURS DANS LES TOTAUX DE L'ETAT DES MODIFICATIONS DU BUDGET (SESAM 210728)

Les totaux de l'état des modifications du budget étaient erronés dans le cas où il y avait plusieurs DBM d'un même type.

Correction : Le document Etat des modifications du budget affiche désormais des résultats corrects

2.5. PROBLEME DE RECEPTION D'EXTOURNE (SESAM 207816)

Lorsque le nom du fournisseur comportait un / en 28^{ème} position, le fichier d'extourne ne pouvait pas être réceptionné. Cette position était utilisée pour renommer les fournisseurs en cas de doublon (/01, /02, etc).

Correction : Un contrôle sur le nom du débiteur a été ajouté pour éviter le problème et permettre les réceptions d'extourne.



2.6. LE LIEN "VOIR LES REVERSEMENTS" DE LA LISTE DES FOURNISSEURS NE FONCTIONNE PLUS (SESAM 205911)

Le lien de la liste des fournisseurs « Voir reversements » ne fonctionnait pas. Le message « Pas de reversement à afficher pour ... » s'affichait alors que ce lien n'est actif que si des reversements ont été effectués pour le fournisseur.

Correction : Désormais, le lien fonctionne correctement et affiche la liste des reversements du fournisseur.

2.7. EXTRACTION DBF DES FOURNISSEURS (REF 185444)

Les champs « Adresse » étaient limités à 30 caractères dans l'extraction des fournisseurs alors que l'application en autorise 40. Certaines adresses étaient donc tronquées.

Correction : L'adresse est désormais récupérée dans son intégralité.

2.8. REGROUPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS SUR LES BONS DE COMMANDE (REF 213593)

L'édition des bons de commande était globale avec un regroupement par fournisseur, série, message et point de livraison. Si deux approvisionnements qui partagent ces informations avaient deux codes services différents, ils étaient regroupés sous le code service du premier.

Evolution : Dorénavant, l'édition des bons de commande est toujours globale mais le code service a été ajouté comme condition de regroupement. Deux approvisionnements seront donc regroupés s'ils ont même fournisseur, même série, même message, même point de livraison et même code service.

2.9. L'IMPRESSION ET LA SÉLECTION DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPÉS NE FONT PAS APPARAÎTRE TOUS LES APPROVISIONNEMENTS (REF 183212)

Il apparaissait des dysfonctionnements dans la sélection et l'édition des approvisionnements anticipés suite à la suppression d'un fournisseur, d'une série ou d'un article avant réception des approvisionnements : L'approvisionnement n'apparaissait plus, ou les informations de numéro étaient incorrectes, ...

Correction : Les éditions et les sélections sont désormais en phase avec la grille de visualisation qui restitue tous les approvisionnements anticipés.

2.10. LA RÉCEPTION DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPÉS GÉNÈRE UNE ERREUR CRIA (REF 183143)

Après avoir choisi le fichier à réceptionner dans l'assistant de réception des approvisionnements anticipés, lorsque l'on cliquait sur le bouton Editer (sans lancer l'édition), puis refermait l'aperçu, le bouton « Suivant » restait inactif. En cliquant de nouveau sur Editer, une erreur CRIA s'ouvrait.

Correction : Désormais, l'édition ne provoque plus d'erreur CRIA.

2.11. DYSFONCTIONNEMENT DES EXTRACTIONS DES APPROVISIONNEMENTS (REF 184950)

L'extraction des informations générales ne devait pas être disponible en cas de sélection sur un article, une rubrique de marché ou une procédure d'achat. L'extraction des informations sur les articles devait être disponible en cas de sélection sur un article ; de même l'extraction des informations sur les marchés devait être disponible en cas de sélection sur une rubrique de marché ou une procédure d'achat. Ce n'était pas le cas.

Correction : Désormais, les propositions faites sur la fenêtre d'extraction sont en adéquation avec les sélections effectuées sur la liste des approvisionnements.



2.12. DYSFONCTIONNEMENT DE SAISIE DE LIQUIDATION POUVANT ENTRAÎNER DES SUPPRESSIONS INVOLONTAIRES D'ENGAGEMENTS (SESAM 182255)

En saisie de liquidation avec engagement, le clic souris ne fonctionnait plus correctement au niveau de l'option « liquidation totale ou partielle ». Lorsqu'on venait de réaliser un clic de souris sur le choix « partielle », le choix se plaçait en premier lieu sur « totale ». Il fallait cliquer 2 fois sur « Partielle » pour que le choix soit pris en compte.

Correction : Le clic souris fonctionne à nouveau correctement sur cette option.

2.13. MODIFICATION ERRONEE DU DISPONIBLE LORS DE LA MODIFICATION D'UNE LIQUIDATION OU D'UN ENGAGEMENT (SESAM 210484)

En saisie de liquidation avec engagement, lors de la modification de la ligne budgétaire pour saisir le compte, le montant du disponible était incorrectement modifié. Il en était de même en cas de modification d'une liquidation ou d'un engagement.

Toutefois, la situation des dépenses engagées restait correcte et le disponible redevenait exact après fermeture et réouverture de la fenêtre.

Correction : Lors de la saisie ou modification d'un engagement ou d'une liquidation, en cas de modification d'une ligne budgétaire, le disponible est désormais correctement recalculé.

2.14. ERREUR CRIA SI CHOIX DU COUPLE OP-N-1/0CEXP DANS LA SAISIE D'UNE LIQUIDATION (REF 182560)

Le choix du couple OP N-1/0CEXP étant interdit lors de la saisie d'une liquidation, sa sélection renvoyait une erreur CRIA.

Correction : Le couple OP-N-1/0CEXP n'est plus proposé lors de la saisie d'une liquidation.

2.15. SUPPRESSION D'UNE DAO COMPTABLE DIVERSES DEPENSES (SESAM 202096)

Depuis la dématérialisation, on pouvait supprimer les DAO comptables, diverses dépenses.

Correction : Les DAO comptables diverses dépenses ne peuvent plus être supprimées, au même titre que les autres DAO.

2.16. MANDATEMENT COLLECTIF (SESAM 183275)

Lors de l'édition du mandat collectif, le BIC du mandat précédent était imprimé pour les mandats provenant de dépenses régisseur.

Correction : Désormais, aucun BIC n'est affiché pour les dépenses régisseur.

2.17. DANS LES EXTRACTIONS DE MANDATS, L'ORIGINE DES MANDATS ISSUS DE DAO EST ERRONÉE OU ABSENTE (REF 185063)

Pour un mandat DAO Menues dépenses, l'extraction des mandats affichait « Mémoires ». Pour les autres mandats DAO, l'extraction n'affichait rien alors qu'on aurait dû voir « Diverses dépenses » ou « Dépenses régisseur ».

Correction : L'origine des mandats issus de DAO est désormais correcte dans les extractions de mandats.



2.18. LA RÉFÉRENCE DU DÉBITEUR NE S'AFFICHE PAS À L'ÉDITION DES ORDRES DE REVERSEMENT (SESAM 203544)

Lorsque la référence du débiteur était longue, selon l'ordinateur utilisé, elle s'affichait tronquée ou ne s'affichait pas lors de l'édition des ordres de reversement.

Correction : La référence du débiteur s'affiche désormais systématiquement dans les ordres de reversement.

2.19. LA VENTILATION DES DÉPENSES SEMBLE ERRONÉE (REF 183398)

Dans la ventilation des dépenses, les calculs ne prenaient pas en compte les mandats réimputés et c'étaient les montants des imputations qui étaient cumulés au lieu de ceux des mandats.

Correction : Le document « Ventilation des dépenses » a été corrigé.

2.20. L'ANNULATION DES RECETTES MÉMOIRES N'EST PAS LISTÉE DANS LES ORIGINES DES REJETS (REF 183707)

Dans la liste des rejets, l'origine de l'annulation d'une recette mémoire n'apparaissait pas. Lorsque cette liste était imprimée, l'abréviation AM était affichée pour cette annulation, mais le sens de cette abréviation n'était pas précisé en bas de tableau dans la liste des correspondances.

Correction : L'origine des rejets apparaît systématiquement. Les 3 abréviations manquantes ont été ajoutées dans la liste des abréviations :

- AM = annulation de recette mémoire
- AE = annulation de recette externe
- RX = recette d'extourne

2.21. MESSAGE D'ERREUR INADAPTÉ POUR LES AVOIRS SUR RECETTES D'EXTOURNE (SESAM 183681)

Dans un Greta, lorsqu'on voulait modifier un avoir portant sur une recette d'extourne, une erreur imprévue CRIA était affichée.

Correction : Lorsqu'on essaye de modifier un avoir sur recette d'extourne, un message précise : « Il n'est pas possible de modifier un avoir qui porte sur une recette d'extourne ». L'aide en ligne a été mise à jour.

2.22. ÉDITION DE LA LISTE DES RÉIMPUTATIONS BUDGÉTAIRES AUTOMATIQUEMENT REJETÉES (REF 183702)

La liste des réimputations budgétaires automatiquement rejetées n'était pas éditée lors de l'édition des rejets.

Correction : Les réimputations budgétaires automatiquement rejetées sont désormais visibles dans la liste des rejets ; elles peuvent être imprimées via l'action « Imprimer ».

2.23. LES EXTRACTIONS DES SDE PAR ACTIVITÉ ET PAR DOMAINE SONT ERRONÉES (REF 185370)

Les extractions des SDE et SDR par activité et par domaine étaient erronées en cas d'extraction entraînant des regroupements. Par exemple, l'extraction par domaine affichait une activité alors que le montant regroupait toutes les activités du domaine.

D'autre part, sur la SDE par domaine, seul le code du domaine était remonté, sans libellé.

Correction : Les extractions dbf et xml ont été corrigées et sont désormais conformes aux éditions.



2.24. FERMETURE AUTOMATIQUE DE LA FENETRE D'EXTRACTION DES SDE/SDR (REF 210200)

Lors de l'extraction des SDE ou SDR, la fenêtre d'extraction ne se fermait pas automatiquement lors d'une extraction xml, contrairement à l'extraction DBF

Correction : Le comportement de l'application a été harmonisé. Désormais la fenêtre se ferme automatiquement dans tous les cas.

2.25. ANOMALIES SUR L'EXTRACTION DE LA SDE (REF 210323)

Lors de l'extraction de la SDE par service avec compte uniquement, les colonnes domaine et activité étaient remplies avec le premier domaine et la première activité. Ces colonnes auraient dû être vides puisqu'il y a regroupement sur le compte.

Il en était de même avec les extractions par domaine sans activité (colonne activité remplie), et activité sans domaine (colonne domaine remplie).

Les éditions par contre étaient correctes.

Correction : Les colonnes domaine ou activité sont désormais vides dans les extractions SDE lorsqu'il y a regroupement de plusieurs domaines ou activités sur une même ligne.



3 CGENE

3.1. AFFICHAGE DE LA LISTE DES REJETS (REF 183475)

Le numéro des premiers bordereaux de rejet n'était pas affiché sur la liste des rejets. De plus, il était affiché PUT comme bordereau pour les réimputations. Par contre, l'édition était correcte.

Correction : L'affichage de la liste a été corrigé.

3.2. LE CHAMP RELANCE EST TRONQUE DANS L'EXTRACTION DES CREANCES (REF 185666)

Dans le cas d'une extraction DBF des créances, le champ relance n'affichait que 30 caractères alors qu'il en fallait 34 pour afficher le type de relance et la date (pour l'autorisation de poursuite).

Correction : Désormais, l'extraction DBF des créances affiche correctement le type de relance et la date.

3.3. TRANSFERT VERS LE TELEPAIEMENT AUTORISE MALGRE LA PRESENCE DE CREANCES EN ATTENTE DANS LE BUDGET ANNEXE SRH (REF 183912)

Lorsque des créances étaient en attente dans un budget annexe SRH dont le budget support suivait les télépaiements, le transfert des créances vers le télépaiement restait possible.

Correction : Désormais, le transfert des créances vers le télépaiement n'est plus possible tant qu'il reste des créances en attente dans un des budgets concernés. Un message bloquant apparaît selon lequel des créances en attente existent dans le budget support ou dans son budget annexe.

3.4. APPARITION DE CREANCES NEGATIVES SUITE A DES CREATIONS D'ENCAISSEMENTS SUR LA MEME CREANCE EN RESEAU (SESAM 160500)

Dans le cas marginal décrit ici, des créances négatives étaient générées : Après la réception des recettes régisseurs, l'encaissement sur une créance X était dans un premier temps modifié en supprimant la créance, puis après validation, de nouveau modifié en remettant la créance X. Sur un autre poste en réseau, un encaissement pouvait alors être saisi sur la même créance X et les 2 encaissements pouvaient être validés entraînant une créance négative.

Correction : Il n'est plus possible de valider un encaissement sur une créance si un encaissement de régie a été validé entre temps sur cette même créance.

3.5. MODIFICATION D'ENCAISSEMENTS REGISSEUR (SESAM 184802)

Dans les encaissements de régie, si deux encaissements faisaient appel à la même créance, la modification de l'encaissement n'était pas possible.

Correction : L'anomalie a été corrigée. Il est désormais possible de modifier les encaissements de régie, même lorsque plusieurs portent sur la même créance.

3.6. LIGNE DOUBLEE SUITE A LA MODIFICATION D'UN ENCAISSEMENT REGISSEUR (SESAM 185706)

En cas de modification d'un encaissement avec 2 lignes d'encaissement, la modification de la 2^{ème} ligne entraînait la duplication de la première.

Correction : On peut désormais modifier toutes les lignes d'un encaissement de régie sans problème de duplication.

3.7. AJOUT DES ENCAISSEMENTS POUR ORDRE DANS L'HISTORIQUE DES ENCAISSEMENTS (REF 177512)

Il n'était pas possible d'extraire les encaissements pour ordre.

Evolution : Les encaissements pour ordre ont été intégrés dans l'historique des encaissements. Ils peuvent ainsi être extraits. L'aide en ligne a été mise à jour.

3.8. LIGNE D'ENCAISSEMENT DOUBLEE LORS DE L'EDITION DES FQE (SESAM 182716)

Des lignes d'encaissement étaient doublées lors du changement de page (la dernière ligne de la page était reprise en première ligne de la page suivante). Toutefois les totaux étaient justes.

Correction : L'anomalie a été corrigée ; le problème était dû à la ligne horizontale de bas de page qui a donc été supprimée.

3.9. AJOUT D'UN MESSAGE D'ALERTE POUR TROP-PERÇUS EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (REF 207342)

Dans l'assistant de prélèvement, au moment du prélèvement d'ajustement, il n'y avait pas d'information lorsque des remboursements étaient possibles.

Evolution : Un message a été ajouté dans l'assistant de prélèvement dans le cas où des remboursements sont possibles : « Certains débiteurs ont des trop-perçus. Si vous voulez les rembourser, vous devez les sélectionner en mettant la colonne Rembourser à OUI »

3.10. MODIFICATION DES DELAIS INTERBANCAIRES POUR LES PRELEVEMENTS (SESAM 207550)

Suite à l'évolution de la réglementation SEPA 2016, les fichiers SDD peuvent être télétransmis au teneur de compte (DRFiP ou DDFiP) au plus tard 3 jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance demandée. GFC faisait toujours référence à 7 jours ouvrés bancaires.

Evolution :

- Dans l'assistant de lancement d'un prélèvement, la date de présentation affichée correspond à la date de règlement moins 3 jours ouvrés bancaires,
- Les alertes de prélèvements à effectuer sont effectuées dans les 7 jours ouvrés bancaires précédant la date du prélèvement au lieu de 10 auparavant,
- L'aide en ligne a été mise à jour.

3.11. ERREUR LORS DE L'EDITION DE L'HISTORIQUE DES OPERATIONS D'UN DEBITEUR (SESAM 210100)

Lors de l'édition de l'historique des opérations d'un débiteur sélectionné, si l'impression nécessitait 2 pages, le total était erroné. L'anomalie ne se produisait pas lors de l'édition de l'ensemble des débiteurs, ou d'un débiteur pour lequel l'impression tenait sur 1 page.

Correction : L'édition de l'historique des opérations est désormais correcte pour un seul débiteur même si l'historique des opérations effectuées pour ce débiteur comporte 2 pages.

3.12. AFFICHAGE DES CHANGEMENTS BANCAIRES LORS DE LA RECEPTION DES MODIFICATIONS DE CATEGORIES DES RESPONSABLES ELEVES (REF 212455)

Après la réception des responsables élèves, il est possible, si l'établissement utilise les catégories de revenus, d'effectuer de nouvelles réceptions pour mettre à jour les catégories. Si des responsables avaient modifié leurs informations bancaires, l'information n'était pas remontée.

Evolution : Un bouton a été ajouté dans l'assistant de réception des responsables élèves afin de permettre l'édition des changements bancaires des responsables, dans le cas où l'établissement utilise les catégories de revenus.
L'aide en ligne a été mise à jour.



3.13. ANOMALIES DANS LE DOCUMENT « DECISION PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE » (SESAM 163131)

Le document « Décision portant institution d'une régie d'avance » comportait des anomalies en cas de création de régie temporaire avec carte bancaire. Des mentions manuelles devaient être ajoutées pour obtenir l'aval de la DGFIP.

Evolution : Des modifications ont été apportées à l'édition des régies temporaires afin de les mettre en conformité avec la réglementation.

3.14. SELECTION DANS L'HISTORIQUE DES PAIEMENTS (REF 212544)

La sélection par date de l'historique des paiements ne fonctionnait pas correctement.

Evolution : L'anomalie a été corrigée. La sélection par date de l'historique des paiements est désormais opérationnelle.

3.15. CERTIFICATS NUMEROTES 0 LORS DE LA REEDITION DES PAIEMENTS VALIDES (SESAM 176072)

En cas de réédition des paiements validés, les paiements pour lesquels il y a eu modification des coordonnées bancaires postérieurement à la validation apparaissaient avec un certificat 0 mais sans modification d'IBAN ou BIC puisqu'il n'y en avait pas lors de la validation.

Correction : En cas de réédition des paiements validés, il n'y a plus de mention de certificat 0 s'il n'y avait pas de modification d'IBAN ou BIC lors de la validation du paiement.

3.16. L'EDITION DU BORDEREAU DES AUTRES PAIEMENTS EST ANORMALE (SESAM 184828)

En cas de reconstitution d'avances suite à des DAO régisseurs, en réédition du règlement, un bordereau des autres paiements était édité qui présentait le total des dépenses régisseur en multipliant la même ligne par le nombre de dépenses.

Correction : Les informations figurant sur ce bordereau sont déjà présentes sur le bordereau de règlement. Le bordereau des autres paiements n'est donc plus édité lors de la réédition des règlements.

3.17. AJOUT DE LA FONCTIONNALITE D'EXTRACTION DES PAIEMENTS (REF 212460)

Il n'était pas possible d'extraire les paiements.

Evolution : La fonctionnalité d'extraction des paiements a été ajoutée via l'historique des paiements. L'aide en ligne a été mise à jour.

4 REGIE

4.1. EXTRACTION DES CREANCES DE REGIE (REF 141200)

Il n'était pas possible d'extraire les créances de régie.

Evolution : La fonctionnalité d'extraction des créances de régie a été ajoutée. L'aide en ligne a été mise à jour.

4.2. IMPOSSIBILITE DE RECEPTIONNER UNE HABILITATION (SESAM 184465)

En cas de création d'une régie d'avances et recettes, avec

- deux moyens de règlement dont le 531 et une nature de recettes quelconque pour la régie de recettes
- le moyen de règlement 531 pour la régie d'avances,

si on modifiait le type de la régie en régie de recettes seule, il n'était pas possible de réceptionner la régie dans le module régie car le moyen de règlement 531 restait identifié comme appartenant à une régie d'avances et recettes.

Si en outre, avant de modifier le type de la régie, on saisisait un moyen de règlement pour la régie d'avance, il n'était plus possible de transférer l'habilitation.

Enfin, en cas de modification d'une régie d'avances et recettes avec ouverture de compte dépôt, une erreur empêchait la suppression de la régie d'avance ou de la régie de recettes.

Correction : Les erreurs ont été corrigées permettant de modifier l'habilitation, de la transférer et de la réceptionner dans les trois cas.

4.3. LE MONTANT A REALISER ETAIT AFFICHE A LA PLACE DU MONTANT GLOBAL LORS DE L'EDITION DES CREANCES REGISSEUR (REF 209193)

L'édition des créances régisseur affichait le montant à réaliser au lieu du montant global de la créance. Cette anomalie se produisait lors de l'édition dans la fenêtre de visualisation des créances, ainsi que lors de l'édition réalisée via l'assistant au moment de la réception des créances.

Correction : Les éditions ont été corrigées.